DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Commune de Miramas
Service de la Commande Publique
Place Jean Jaurès
13140 Miramas
Tél. : 04.90.58.79.79
Télécopie : 04.90.50.11.05

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION ET À L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE

Date et heure limites de réception des candidatures et des offres

Le 20 Novembre 2026 à 12h00

Règlement de la Consultation

26D001

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER - OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION 3

1.1 - PRÉAMBULE : 3
1.2 - OBJET DE LA CONSULTATION 4
1.3 - ETENDUE DE LA CONSULTATION 4
1.4 - DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION 5
1.5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS 5
1.6 – MODALITÉS DE SOUS-TRAITANCE 5
1.7 - CODES CPV 5

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5

2.1 - DURÉE DE LA DÉLÉGATION 5
2.2 - VARIANTES ET OPTIONS 5
2.3 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES 5
2.4 – MODE DE RÈGLEMENT 6

ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 6

ARTICLE 4 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6

4.1 - PIÈCES DE LA CANDIDATURE : 6
4.2 - PIÈCES RELATIVES À L'EXÉCUTION DE LA PRESTATION : 8

ARTICLE 5 : SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 8

5.1 – PRINCIPES DE SÉLECTION ET DE JUGEMENT 8
5.2 - ANALYSE ET NOTATION DU CRITÈRE « MOYENS DISPONIBLES ET MOBILISABLES POUR L'EXÉCUTION DE LA PRESTATION 9
5.3 - NOTATION DU CRITÈRE « ESTIMATION FINANCIÈRE » 9
5.4 - NOTATION FINALE 10

6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 10

6.1 - TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE 10
6.2 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER 11

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 11

7.1 - ADRESSES SUPPLÉMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT 11
7.2 - PROCÉDURES DE RECOURS 11

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Préambule :

La commune de Miramas, 24 000 habitants et 25,74 km2, fait l'objet, comme toutes les communes, d'incivilités en matière d'occupation de la voie publique par des véhicules stationnés abusivement ou sur des emplacements gênants ou non autorisés, voir de véhicules accidentés et insusceptibles de réparations immédiates.

Ainsi, elle souhaite « désaturer » l'espace public, afin notamment de préserver le cadre de vie des riverains, se prémunir contre d'éventuels risques de pollution, et favoriser le stationnement à proximité des commerces du cœur de ville.

En effet, le stationnement est un levier-clé de la politique de mobilité, qui contribue à atteindre les objectifs d'un plan de déplacement urbain s'insérant dans le cadre du projet « Cœur de Ville ». Il s'agit tout à la fois de régulation de la circulation et d'attractivité économique et touristique, ainsi que d'intermodalité.

La commune souhaite disposer d'un prestataire qui assure l'enlèvement rapide des véhicules faisant l'objet d'un signalement par la Police Municipale sur le territoire communal, et qui assure les missions :

- d'immobilisation
- d'enlèvement
- de garde
- d'expertise
- d'aliénation
- de mise en destruction

ainsi que l'ensemble des démarches administratives afférentes auprès des acteurs concernés.

La présente consultation est, ainsi, en corrélation avec l'exercice du pouvoir de police personnel de Monsieur Le Maire. En vertu de l'article L325-1 du Code de la route, l'autorité communale a souhaité organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la mise en fourrière des véhicules dans le respect de la réglementation sur leur stationnement et leur circulation sur le territoire de la commune de Miramas.

Cependant, la commune ne dispose ni des moyens humains, ni des moyens matériels, ni de l'emprise cadastrale et ni des moyens opérationnels nécessaires à la gestion et l'exploitation d'une fourrière de véhicules automobiles en régie.

La commune de Miramas a déjà confié ce service à un tiers. Jusqu'au 1er février 2027, ce service est assuré par un accord-cadre à bons de commande.

Cependant, au regard de l'évolution du besoin, la présente consultation qui lui succédera s'appuie un autre mode de gestion : la délégation de service public.

Le choix de ce mode de gestion est justifié par le fait que cette procédure est la plus pertinente afin d'atteindre l'objectif et le résultat recherché.

L'objectif s'avère de confier à un gardien de fourrière la réalisation des prestations définies ci-après à ses frais et risques avec une rémunération principale auprès des propriétaires des véhicules mis en fourrière et accessoirement auprès de la collectivité en cas d'aliénation ou de destruction. Il est ainsi attendu une gestion simple pour faciliter le travail de la police municipale, service gestionnaire de cette délégation.

Considérant l'évolution du nombre des interventions et des montants qu'elles représentent tant pour les propriétaires que pour la commune, le montant estimé est inférieur au seuil de 5 404 000 € H.T, permettant ainsi de recours à la procédure particulière prévu au chapitre VI de la 3ième partie relative au concession du Code de la Commande Publique.

Les caractéristiques principales de la délégation de service public sont les suivantes :

- le délégataire sera chargé d'assurer l'enlèvement, la garde, la restitution des véhicules mis en fourrière à leurs propriétaires ainsi que la remise, le cas échéant, des véhicules à France Domaine (anciennement Service des Domaines) pour aliénation ou à une entreprise agréée pour destruction ;
- le délégataire devra assumer la gestion de la fourrière de véhicules automobiles à ses frais et risques ;
- il se dotera de tous les moyens matériels et humains nécessaires pour l'exécution du service délégué et en assurera en totalité le financement ;
- la rémunération du délégataire sera principalement déterminée par la perception auprès des propriétaires des véhicules ;
- Le délégataire assurera le financement de l'intégralité des dépenses nécessaires à l'exploitation du service.

Le délégataire s'engage à respecter :

- l'ensemble de la réglementation et de la législation concernant l'objet de la présente délégation de service public en vigueur au moment de son exécution notamment le code de la route.
- et les dispositions relatives au SI Fourrière.

La rémunération du gardien s'effectuera dans les conditions et selon les modalités prévues dans le présent contrats.

Le délégant s'engage à faire identifier par les Services de la Police Nationale ou de la Gendarmerie, tous véhicules mis en fourrière et à transmettre cette identification au gardien de fourrière dans les 24 heures suivant l'enlèvement.

1.2 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation de la fourrière automobile

Il s'agit de la gestion de la fourrière de véhicule automobiles : enlèvement, garde et restitution ou remise du véhicule au service du domaine pour aliénation ou encore à une entreprise agrée pour destruction.

Lieu(x) d'exécution : Territoire de la commune de Miramas

1.3 - Etendue de la consultation

Selon l'article L.1121-3 du Code de la Commande Publique (C.C.P.) , il s'agit d'un contrat de concession de services, et plus particulièrement une Délégation de Services Publics (D.S.P.) dont le montant le montant n'excéderait pas le seuil de 5 404 000 € H.T, permettant ainsi de recours à la procédure particulière prévu au chapitre VI de la 3ième partie relative au concession du Code de la Commande Publique (C.C.P.).

La présente consultation est passée en application des dispositions des articles R.3121-5 et R.3126-1 à 14 du C.C.P. Elle est aussi passée conformément aux articles L.1410-3 et L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La procédure est ouverte pour une remise concomitante des pièces de la candidature et de l'offre.
Les candidats sont informés qu'ils devront remettre simultanément leurs dossiers de candidature et leur offre.
La commission de Délégation de Service Public (CDSP) de la collectivité procèdera à l'analyse des candidatures et dressera la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle procédera ensuite à l'analyse initiale des offres des candidats retenus et rendra un avis.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Conditions de participation des concurrents

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire, car, les prestations, manifestation d'un service public visant à rétablir le droit des usagers ne peuvent souffrir d'un retard ou d'une inexécution totale ou partielle suite à la défaillance d'un cocontractant.

Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.6 – Modalités de sous-traitance

Les principes et les modalités relatifs à la sous-traitance sont précisés à l'article 5.3 du contrat 26D001.

1.7 - Codes CPV

Le code CPV principal de la délégation de service public est le suivant :
50118110 - Services de remorquage de véhicules.

Codes CPV supplémentaires :
75240000 - Services de sécurité et d'ordre public

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Durée de la délégation

La durée est fixée dans le contrat de délégation de service public 26D001.

2.2 - Variantes et Options

Aucune variante, ni option n'est autorisée.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **160 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 – Mode de règlement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du présent contrat, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 3 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation ;
- Le contrat de délégation de service public 26D001 à compléter et à signer ;
- L'estimation financière

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : www.marches-publics.info/acheteur/miramas/

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le délégant se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le délégant des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Pièces de la candidature :

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.minefe.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

4.1.1 - Les renseignements concernant la situation juridique du candidat

- Pouvoirs des personnes habilitées à représenter l'entreprise
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- Attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 , L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- Attestation sur l'honneur que le candidat n'est pas soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- Attestation sur l'honneur que le candidat n'est pas admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution ;
- Attestation sur l'honneur que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où les candidats emploient des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail), pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France ou règles d'effet équivalent pour les candidats étrangers ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail ;
- Extrait K-bis du registre du commerce ou des sociétés ou équivalent ;
- **Document prouvant que le candidat dispose d'une autorisation spécifique ou est membre d'une organisation spécifique pour pouvoir fournir dans son pays d'origine le service concerné : agrément préfectoral autorisant le candidat à exercer l'activité objet de la présente délégation de service public.**

4.1.2 - Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

4.1.3 - Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Déclaration sur l'honneur indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration, de l'opérateur économique ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Le nombre de personnes susceptibles d'assurer les prestations prévues au contrat : le candidat devra identifier au sein de son effectif au moins deux personnes minimum capable d'assurer le remorquage ;

- Toute pièce permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à assurer le service public de fourrière.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le délégant. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le délégant peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui ne pourra excéder 5 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

4.2 - Pièces relatives à l'exécution de la prestation :

Un projet de contrat constituant son offre comprenant :

- Le contrat valant engagement du candidat **à signer par le candidat** ;
- Les annexes 1, 2 et 3 du contrat à renseigner selon les modalités prévues par ces dernières ;
- Un mémoire présentant :
 - les éventuelles propositions aux demandes faites dans l'annexe 1 ;
 - les moyens matériels, humains et organisationnels dédiés au service, objet de la consultation.
- Le document « Estimation Financière » ;
- Tout autre document que le candidat jugera utile à présenter dans son offre ;

L 'attention des candidats est attirée sur le fait que les documents de l'offre (Contrat et ses Annexes doivent être renseignés selon les modalités prévues à cet effet par chaque candidat) ; Au regard de l'absence de certains de ces éléments ne permettant pas l'analyse des offres, toute offre incomplète sera écartée.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

5.1 – Principes de sélection et de jugement

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont les garanties et les capacités techniques et financières et les capacités professionnelles demandées à l'article 4-1 du présent document.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Moyens disponibles et mobilisables pour l'exécution de la prestation	67%
2 – « Estimation financière »	30%
3 – Performance en matière de développement durable en présentant les moyens que le candidat propose de mettre en place dans le cadre de la prestation demandée pour réduire l'impact carbone notamment le mode de déplacement ou type d'absorbant	3 %

Chaque critère fera l'objet d'une notation sur 30 points. Chacune des notes sera ensuite affectée de la pondération figurant dans le tableau ci-dessus.

Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, la délégation de service public sera attribuée au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du délégant.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le délégant demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.
Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

5.2 - Analyse et notation du critère « Moyens disponibles et mobilisables pour l'exécution de la prestation

Ce critère tient compte des moyens dédiés à l'accomplissement du service délégué :

- Les capacités techniques dont dispose le prestataire ;
- Les moyens humains qu'il peut mobiliser ;
- Les moyens organisationnels mis en place, notamment le temps d'intervention sur la commune, les clauses des assurances le couvrant contre les risques, les moyens dont il disposent.

Il sera tenu compte dans les capacités techniques dont dispose le prestataire des capacité à gérer la fourrière des véhicules de plus de 3,5 tonnes selon les modalités et les éléments présentés dans le contrat 26D001.

5.3 - Notation du critère « Estimation financière »

Ce critère sera calculé à partir du Montant total « Estimation financière » servant à l'analyse figurant dans le document Estimation Financière et noté sur 30 points selon la formule suivante : 30*(offre la moins disante / offre considérée).

En cas d'erreur de calcul, les indications portées aux annexe 2 et 3 du contrat feront foi. Le candidat sera invité à modifier le document sous peine de rejet de son offre.

5.4 - Notation finale

La note finale de chaque offre sera égale à la somme des notes pondérées (note de chaque critère sur 30 points multipliée par le coefficient de pondération présenté à l'article 5.1 du présent document) pour les trois critères ci-dessus cités obtenues par chaque candidat.

5.4. Négociation
Conformément aux dispositions de l'article L.1411–5 du CGCT, au vu de l'avis de la Commission de DSP, l'autorité habilitée à signer la convention peut décider d'engager une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires.

Le classement obtenu est provisoire. Au regard des articles L.3121-1, L3124-1 et R.3124-1 du C.C.P., la collectivité se réserve le droit de négocier, dans le respect de l'article L.3 du C.C.P., avec le ou les soumissionnaires de son choix. Le délai de réponse sera reprécisé lors de la phase de négociation, mais ne saurait être supérieur au délai prescrit dans l'invitation.
Sans nouvelle proposition des soumissionnaires invités à négocier, leur offre initiale sera considérée comme maintenue.
La délégation de service public pourra toutefois être attribuée sur la base des offres initiales, sans que la phase de négociation ne soit engagée. Le classement obtenu sera alors définitif.

A l'issue de ce classement et de la phase de négociation, l'offre arrivant en tête sera retenue.

A l'issue des négociations, l'autorité habilitée à signer, saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la Commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'attributaire et l'économie générale du contrat

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.marches-publics.info.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le

nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante : Commune de Miramas, Service Commande Publique, Place Jean Jaurès, 13140 Miramas

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats pdf/odt/xls/xlsx/Doc/docx et jpeg.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

⚠ **Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

7.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Marseille
22-24 rue Breteuil
13006 MARSEILLE
Tél : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 87
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://marseille.tribunal-administratif.fr/

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Marseille
22-24 rue Breteuil
13006 MARSEILLE
Tél : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 87
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://marseille.tribunal-administratif.fr/

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges
Boulevard Paul Peytral
13282 MARSEILLE CEDEX 20